



## Conditions générales de vente - VAE

### PRESENTATION

Le Centre de Formation Professionnelle du Lauragais (nommé ci-après CFPL) est un organisme de formation professionnelle, qui développe, propose et dispense des prestations d'accompagnement à la VAE.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après nommée les « CGV-VAE ») s'appliquent à toutes les commandes de prestations d'accompagnement à la VAE passées auprès du CFPL.

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Il est rappelé que le bénéficiaire ne peut prétendre à bénéficier d'un accompagnement admissible à un financement par un organisme que si le certificateur a jugé recevable sa candidature dans le cadre de la demande de recevabilité.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes les conditions générales d'achat.

Les modalités de confirmation de commande sont les suivantes :

L'inscription du bénéficiaire est prise en compte dès réception du Contrat d'organisation et d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience complété et signé.

### TARIFS

Les tarifs indiqués sont nets, la facturation est sans TVA, en application de l'article 293 bis du CGI.

Le prix inclut les supports et la mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel nécessaire à la formation.

Le prix n'inclut pas les frais annexes notamment les éventuels frais de jury, de transport du candidat ou d'hébergement.

### FACTURATION ET MODALITE DE PAIEMENT

La facturation de l'accompagnement s'effectue selon les conditions et les échéanciers définis sur le Contrat d'organisation et d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience » ou selon les accords de prise en charge reçus des tiers.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité s'élevant au taux de l'intérêt légal de l'année est due.

Les acomptes sont payables par chèque à l'ordre du CFPL ou par virement bancaire au Crédit Coopératif – Banque 42559 – Guichet 00021 – N° 41020036669 – Clé RIB 84 – IBAN FR76 4255 9000 2141 0200 3666 984 – BIC CCOPFRPPXXX.

Le règlement du solde de la formation est effectué à réception de la facture par chèque, virement ou internet selon les modalités inscrites sur la facture.

Dispositions particulières liées aux financements des accompagnements à la VAE dans le cadre du CPF (Paiement par la Caisse des dépôts et consignations) :

Le bénéficiaire certifie avoir pris connaissance via le site de la Caisse des dépôts et consignations des conditions particulières à l'utilisation de son compte.

Le bénéficiaire de la formation s'engage à respecter les dispositions légales ainsi que les dispositions prévues aux CGU et conditions particulières du compte.

Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de dépassement de budget entre le prix de l'accompagnement à la VAE et le montant du budget disponible, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix de la VAE et le budget dont il dispose sur son compte personnel de formation.



## REGLEMENT PAR UN TIERS

Si le candidat bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le candidat est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.  
A défaut, l'intégralité du coût de l'accompagnement à la VAE sera facturée au candidat.

Subrogation de Paiement : Si le client a sollicité un tiers pour financer l'accompagnement à la VAE, il s'engage, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'accompagnement à la VAE de son fait, à se substituer au dit tiers pour payer l'intégralité des sommes restant dues au titre de la convention ou du contrat.

## ADMINISTRATION

En fin d'accompagnement, un certificat de réalisation est fourni au bénéficiaire de l'accompagnement.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, à compter de la signature du Contrat d'organisation et d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le CFPL par lettre recommandée avec accusé réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire. Passé ce délai, le CFPL facturera un dédit à titre d'indemnité selon les conditions ci-dessous.

En cas de résiliation par le candidat du présent contrat par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la prestation du fait du prestataire ou d'abandon du candidat, pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Règlement dû au prorata des heures réellement effectuées.

## TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel et informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné aux services du CFPL pour la gestion de votre dossier et établir des statistiques. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Elles peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales, réglementaires ou contractuelles dans le cadre du dispositif : organismes institutionnels, prestataires techniques ou financeurs des programmes du CFPL, exclusivement dans le cadre de leurs attributions respectives.

En particulier, le CFPL conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le CFPL peut être soumis (Civilité, Nom, Prénom, Adresse, Numéros de téléphone, adresse de courrier électronique, Nom et dates des formations auxquelles le stagiaire a assisté, Nom de l'employeur).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail, téléphone ou courrier, adressée au CFPL.

## DIFFERENDS EVENTUELS

La loi applicable entre le CFPL et ses clients est la loi française.

Le Tribunal de Castres est seul compétent pour régler les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garant.

Dernière mise à jour : 3 avril 2023

